ANNEXE 4 - CERTIFICAT MEDICAL

Certificat Médical

pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport

(Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running)

le soussigné, Docteur : Dr. 50 FFROD Pierre
Demeurant à : MARINGUES (63350)
Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle: 50 FFROTS Country
Né(e) le : 02 / 11 / 85 Demeurant à : PARIS (75040)
Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition.
le l'informe de l'intérêt de dénocer aunrès de l'éconce Française de Lutte contre le Donace (AFLD

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à Marin auls, le 24, 101, 18 Docteur Pierre JOKFROJ 1, Route de Clermont 633 63 1 019

Cachet du Médecin et Signature du médecin

Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandent une Carte d'adhérent, à l'exclusion des Non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- o un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running ainsi que pour le titre de participation Pass' running ;
 o un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme pour la licence Athlé Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de trois mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la Carte d'Adhérent.